

# Genève & région

Verbier: le pianiste Daniil Trifonov étend son règne

Page 20

Dons: les 20 000 francs du tram font des petits

Page 18

ALINE PALEY



## Accès aux berges genevoises

# Deux tiers des rives du lac restent interdites

Les bords du Léman sont en large partie inaccessibles. Pour l'association Rives publiques, la loi est bafouée

Luca Di Stefano

A Genève, un peu plus d'un tiers seulement (37%) des berges du canton est accessible au public. Malgré l'introduction dans la nouvelle Constitution d'un article garantissant l'accès aux rives, aucun cheminement n'a depuis été ouvert. Le dernier cas de «déprivation» remonte à 2013, avec une dénonciation émanant de l'association Rives publiques. Celle-ci avait obtenu le démantèlement d'une barrière installée sur un mur antiérosion empêchant l'accès à l'une des plages de la

«Il faut l'admettre, habiter au bord du lac ne signifie pas posséder la rive»

Cyril Mizrahi  
Député socialiste

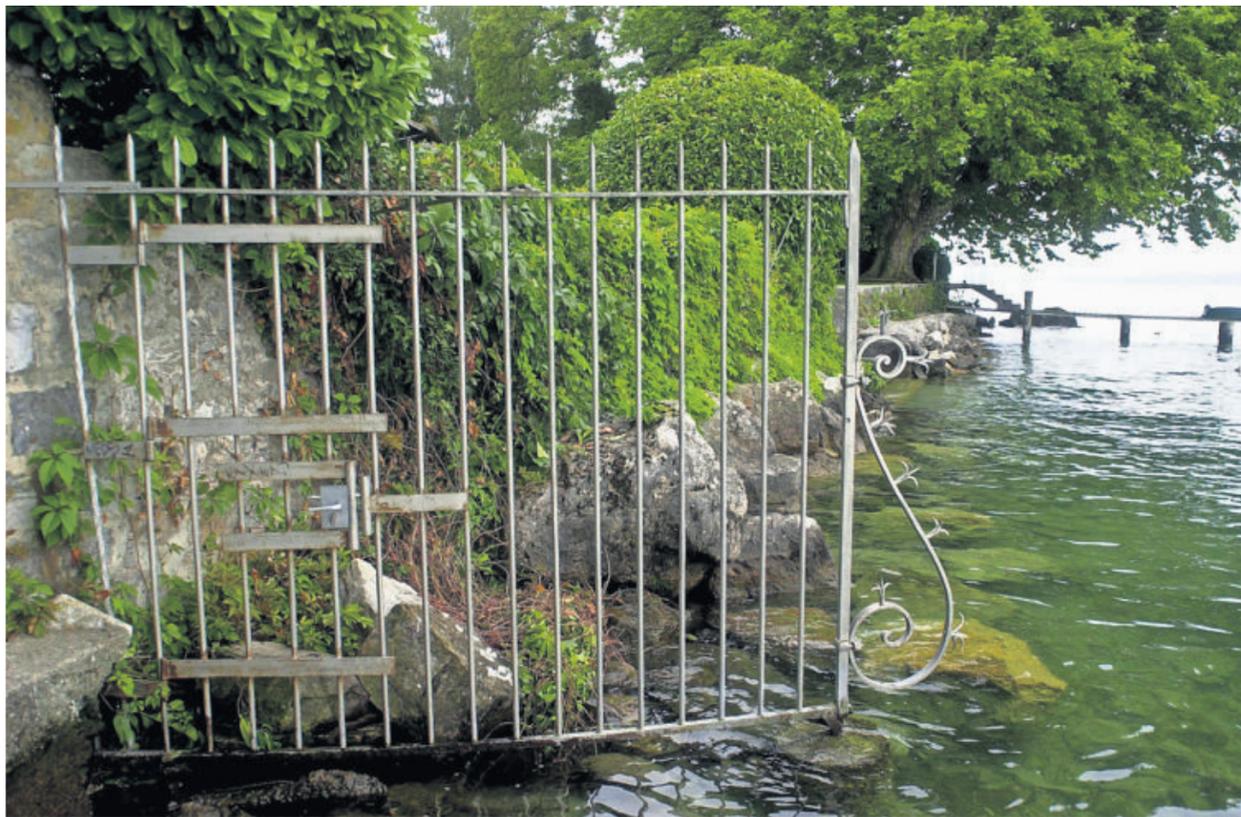
Bécassine, à Versoix. Les services cantonaux avaient alors sommé le propriétaire de retirer l'installation barrant le passage, lui infligeant un passage une amende.

Quelques mètres gagnés. Voilà tout, au bord d'un lac bardé de propriétés privées. «Nous nous sommes attaqués à l'enclos de la Bécassine car nous le considérons comme un cas pilote qui démontre que la loi fédérale suffit», explique Victor von Wartburg, président de l'association. Les multiples autres obstructions d'accès au Léman sont-elles par conséquent hors la loi? A vrai dire, un millefeuille juridique régleme les bords du lac. Cantons et communes sont théoriquement chargés de faire appliquer les principes existants. «Mais ils rechignent à agir», critique le président de Rives publiques.

### «Cadastre illégal»

Reste l'initiative privée. C'est là qu'entre en scène Victor von Wartburg. Cet ancien employé d'une multinationale, domicilié à Mies, s'oppose sans condition à tout enclos qui obstrue le passage le long des berges. Son argument: les rives des eaux suisses ne sont pas cadastrées de manière légale.

Le président de Rives publiques s'appuie, pour son combat, sur l'article 664 du Code civil



Selon Berne, l'accès aux rives du lac est «un principe parmi plusieurs autres, qui doivent être confrontés les uns aux autres lors de toute procédure d'aménagement». PIERRE ABENSUR

suisse. «Sauf preuve contraire, les eaux publiques (...) ne rentrent pas dans le domaine privé.» Ainsi que sur une jurisprudence de 2001: «Les eaux publiques et leur lit forment un tout indissociable. La limite des eaux publiques sépare le lit du lac, appartenant au domaine public, du sol détenu par des propriétaires privés (...). Ni les indications cadastrales ni l'existence de constructions valablement autorisées sur le lit du lac ne constituent des preuves suffisantes.»

La Cour de droit administratif du canton de Vaud vient d'ailleurs de donner raison au hardi militant, en rendant le 30 juin un verdict condamnant la clôture d'une propriété à Tannay. Cette dernière décision est de taille; elle

pourrait faire jurisprudence, du moins dans le canton de Vaud. Celui-ci bénéficie en effet, contrairement à Genève, d'une couche juridique supplémentaire, relativement précise. La Loi sur le marchepied spécifie en effet qu'il doit être laissé, le long de la rive et sur une largeur de deux mètres, un espace libre de toute construction pour les besoins de la navigation et de la pêche.

### Les autorités tempèrent

A Genève, la situation n'est pas si aisée lorsqu'il s'agit de déterminer le droit. Les services de l'Etat de Genève disent pour leur part «valoriser et améliorer les accès publics au lac partout où les collectivités publiques ont la maîtrise des terrains». Ils renvoient pour le

reste à l'examen juridique de Berne qui soutient que l'accès aux rives du lac est «un principe parmi plusieurs autres, qui doivent être confrontés les uns aux autres lors de toute procédure d'aménagement».

### Une petite victoire

Selon le député socialiste Cyril Mizrahi, qui participa à l'élaboration du nouveau texte, la Constitution entrée en vigueur en 2013 apporte une «petite victoire» grâce à l'article 166. Celui-ci stipule que «l'Etat assure un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau dans le respect de l'environnement et des intérêts publics et privés prépondérants». Formellement désormais, le souligne Cyril Mizrahi, «habiter au bord du lac ne signifie

pas posséder la rive». Du détail et de l'application concrète de cette implication, naturellement, il n'est rien dit.

Tout se corse donc au niveau de la mise en œuvre du texte. En théorie, les autorités sont-elles contraintes d'ouvrir des chemins au bord du lac? «Oui, répond le député. Il faudrait que le Conseil d'Etat propose une loi d'application au Grand Conseil. Personnellement, je suis convaincu que si les travaux sont bien faits, on n'ira pas se promener chez les gens.»

Quoi qu'il en soit, Victor von Wartburg assure qu'une initiative fédérale est actuellement en préparation: «L'objectif est que les berges soient en tout temps accessibles au public, sur le même modèle que les forêts.»

## Quand les communes limitent l'accès à leur plage

● Les habitants de certaines communes jouissent d'un privilège: une plage à leur usage unique. A Pregny-Chambésy, les 3600 habitants de la commune n'ont qu'à dépenser 30 francs pour une carte magnétique qui ouvre le portail de leur plage. Derrière l'enclos, un carré de gazon de 700 m<sup>2</sup>, calé entre deux propriétés, donne accès au lac. La pratique n'est pas récente et est inscrite dans le règlement, à l'instar de la piscine commu-

nale ou des tennis. Questionné sur la légalité d'une telle privatisation de la plage, Bernard Ziegler, avocat et ancien conseiller d'Etat, répondait à l'époque dans nos colonnes sans hésitation par l'affirmative. Pour lui, la plage fait partie du domaine privé et la Commune, en tant que propriétaire, est libre de l'exploiter à sa guise. Quid de l'accès, censé être libre? Dans ce cas, il est considéré que la grève est atteignable par les eaux.

Sur l'autre rive, la commune de Collonge-Bellerive n'a pas fait ce choix puisque la Savonnière demeure ouverte au public.

Enfin, Coppet, lassée des incivilités, vient tout juste de restreindre l'accès à sa plage à ses seuls habitants (*lire la «Tribune de Genève» d'hier*). Le principe est le même qu'à Pregny-Chambésy: la carte magnétique que les Copétans utilisent à la déchetterie ouvre la voie à la confortable bande

herbeuse qui sert de plage. Victor von Wartburg, président de Rives publiques, n'a pas tardé à attaquer. Selon lui, un nouveau règlement aurait dû être édicté et la pratique est hors la loi. Il a écrit aux autorités afin d'empêcher un précédent qu'il juge inacceptable. «Vous vous rendez compte si la Ville de Genève décidait de réserver l'accès au lac aux seuls habitants de la Ville?» questionne-t-il. **L.D.S.**



Les déchets seront acheminés au centre de traitement des déchets spéciaux, aux Cheneviers.

## Avully: l'Etat va évacuer des déchets dangereux

Dès le 18 août, des centaines de conteneurs de produits chimiques seront transférés aux Cheneviers pour être éliminés

L'Etat prépare à Avully une grosse opération d'évacuation de déchets spéciaux stockés dans plusieurs centaines de conteneurs. Ces produits chimiques se trouvent sur une parcelle au chemin du Chalet-du-Bac, utilisée depuis plus de cinquante ans par des entreprises actives dans le domaine de la pharmacie et de la chimie. Le dernier propriétaire du site, en faillite, aura affaire à la justice puisque le Canton a déposé une plainte pénale contre lui.

Délicat, le transfert de ces déchets débutera le 18 août et durera entre trois et quatre semaines. Certains produits sont inflammables, voire corrosifs ou irritants. Ils seront acheminés au centre de traitement des déchets spéciaux sur le site des Cheneviers.

Compte tenu du risque inhérent à la manipulation de ce type de produits, le Département de la sécurité et de l'économie a décidé la mise sur pied du plan de sécurité Osiris, mais dans sa version réduite. Le dispositif permet la coordination de tous les acteurs de l'opération. Le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève et ses partenaires assureront le transvasement des produits et la protection du site.

La sécurisation impliquera des restrictions d'accès pour les riverains, et notamment les locataires des jardins familiaux de la Touvière, qui jouxtent la parcelle. Les autorités cantonales ont prévu une information spécifique pour les autorités locales et les riverains.

Selon Henri Roth, secrétaire général adjoint du Département des finances, l'existence de ces conteneurs était connue depuis un certain temps. «L'Etat n'a toutefois pu agir que lorsqu'il est devenu propriétaire de la parcelle, en mars dernier, précise-t-il. C'est du reste pour cette raison qu'il a repris la parcelle une fois la faillite prononcée.»

Henri Roth confirme qu'une plainte pénale a été déposée contre le dernier propriétaire de la parcelle: «Il ne respectait pas, entre autres, les normes de stockage des produits.» **Eric Budry**